



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 13 – du 14 mai au 17 juin 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 13 – du 14 mai au 17 juin 2008

Sommaire



CONCOURS

AVIS DU 13.06.2008	3
Concours sur titres pour le recrutement de deux manipulateurs d'électroradiologie médicale pour le Centre Hospitalier de Dax (40).....	3
AVIS DU 16.06.2008	4
Concours sur titres pour le recrutement de 18 infirmiers diplômés d'Etat pour le Centre Hospitalier de Dax (40).....	4
AVIS DU 16.06.2008	5
Concours sur titres pour le recrutement de 10 postes d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33).....	5

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFECTURE

ARRÊTÉ DU 17.06.2008	6
Délégation de signature à M. Olivier COUFOURIER, Délégué régional à la formation Aquitaine	6

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 14.05.2008	8
Subdélégations de signature de M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU, Directeur régional du Commerce Extérieur, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.....	8
ARRÊTÉ DU 03.06.2008	9
Subdélégations de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement	9
DÉCISION DU 04.06.2008	16
Délégation de signature à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	16
DÉCISION DU 04.06.2008	17
Délégation de signature à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux pour passer les marchés publics.....	17
ARRÊTÉ DU 10.06.2008	19
Délégation de signature du Trésorier Payeur Général de la Gironde	19
ARRÊTÉ DU 17.06.2008	20
Subdélégations de signature M. André TOUBOUL, Délégué régional à la recherche et à la technologie, pour les compétences générales et techniques	20

EXPROPRIATION

ARRÊTÉ DU 11.06.2008	21
Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Les quais de Floirac » sur la commune de Floirac.....	21



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE DAX
Côte d'Argent

Direction des Ressources
Humaines et de la Formation

Avis du 13.06.2008

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE DAX (40)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX,

Vu le décret n° 89-613 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20/12/1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale,

Vu la vacance de deux postes de Manipulateur d'Electroradiologie médicale au tableau de l'effectif du personnel,

DECIDE

Article 1er - Un concours sur titres pour le recrutement de deux manipulateurs d'électroradiologie médicale est ouvert au Centre Hospitalier de DAX.

Article 2 - Ce concours aura lieu début du 2^{ème} semestre 2008.

Article 3 - Les demandes d'admission au concours doivent parvenir au plus tard le :

AVANT LE 15 JUILLET 2008

à **Monsieur Marc LEPARRE**, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de DAX, B.P. 323 - 40107 DAX Cedex, le cachet de la poste faisant foi.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dax, le 13 JUIN 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,
M. LEPARRE



CENTRE HOSPITALIER DE DAX
Côte d'Argent

Direction des Ressources
Humaines et de la Formation

Avis du 16.06.2008

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 18 INFIRMIERS DIPLÔMÉS D'ÉTAT POUR LE
CENTRE HOSPITALIER DE DAX (40)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30/11/88 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance de 18 postes d'infirmiers diplômés d'Etat au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement de 18 IDE sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Sont admis(es) à concourir :

Les candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'infirmiers, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée par le ministre de la Santé.

Article 3 - Les candidat(e)s doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

- avant le 16 juillet 2008 à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax

Article 4 - Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax début deuxième semestre 2008.

Dax, le 16 juin 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,
M. LEPARRE



**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 10 POSTES D'INFIRMIERS AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 16/06/2008

MCT/MC/PB

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

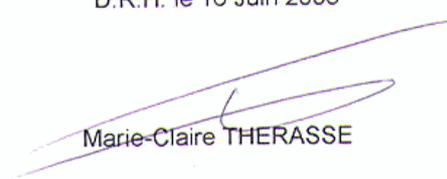
Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier
ainsi qu'aux candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 16 Juillet 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 16 Juin 2008



Marie-Claire THERASSE

Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)
Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)
D.D.A.S.S. (dd33-etablisements@sante.gouv.fr)



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 17.06.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER COUFOURIER, DÉLÉGUÉ RÉGIONAL À LA
FORMATION AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la lettre n° 1639 du 19 novembre 1998 de M. le Directeur Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire qui fixe le cadre de l'exercice des fonctions du délégué au travers d'une lettre de mission ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2007, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant mutation et affectation de **M. Olivier COUFOURIER** à la Délégation interdépartementale à la formation des personnels de préfecture pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007, donnant délégation de signature à **M. Olivier COUFOURIER** Délégué Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes ;

VU la lettre de la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 24 octobre 2007 relative à la création des postes de délégués régionaux à la formation et nommant **M. Olivier COUFOURIER**, Délégué régional à la formation Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à **M. Olivier COUFOURIER**, attaché principal du ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, **délégué régional à la formation Aquitaine**.

dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après

*** Bons de commandes et conventions concernant les chapitres :**

0108 article 53 code imputation MK, QX, UL, PB, QG, LY, TD, QR, SV, SW, SJ, PG, QJ, MM.

0216 article 31 code imputation KQ, J, MK, ML, MM, MR, MS, MZ, PK, PL, QJ, OX, QY, QZ, RB, RC, RD, RE, RF, SF, SW, TD, TG, TH, TJ, VJ.

0216 article 41 code imputation YQ, YS, D2, P7.

*** Certification des factures ou états à mandater sur les chapitres :**

0108 article 53 code imputation MK, QX, UL, PB, QG, LY, TD, QR, SV, SW, SJ, PG, QJ, MM.

0216 article 31 code imputation KQ, J, MK, ML, MM, MR, MS, MZ, PK, PL, QJ, OX, QY, QZ, RB, RC, RD, RE, RF, SF, SW, TD, TG, TH, TJ, VJ.

0216 article 41 code imputation YQ, YS, D2, P7.

* **Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures**

* **Notation des agents travaillant à la délégation**

* **Ordres de mission pour les agents travaillant à la délégation**

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à **M. Olivier COUFOURIER** pour:

- établir et mettre en oeuvre le programme annuel de formation interministérielle sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales. Ce programme est établi après coordination des responsables de formation des préfetures et des services déconcentrés de l'Etat en région Aquitaine ;
- établir et signer les cahiers des charges des actions de formation interministérielle et les conventions y afférent;
- établir les avenants annuels d'exécution de la convention de partenariat avec l'institut régional d'administration de Bastia;
- délivrer les attestations de services faits.

ARTICLE 3 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Olivier COUFOURIER** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007, donnant délégation de signature à **M. Olivier COUFOURIER** Délégué Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes est abrogé.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le délégué régional à la formation Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 17 Juin 2008

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



DIRECTION REGIONALE
DU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté du 14.05.2008

***SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. JEAN-JACQUES GUILLAUDEAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DU COMMERCE EXTÉRIEUR, EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE***

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2006 nommant **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, attaché économique principal de 2ème classe, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2006;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 portant délégation de signature à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, la suppléance sera exercée par **M. Hervé STEMMELEN**, Directeur Régional Adjoint.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, subdélégation de signature est également donnée à **M. Hervé STEMMELEN**, Directeur Régional Adjoint.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2008

Le Directeur régional
du commerce extérieur Aquitaine
Jean-Jacques GUILLAUDEAU





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde*

Arrêté du 03.06.2008

*SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT*

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 22 avril 2008, modifié par l'arrêté du 3 juin 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel de catégorie A, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.
- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.
- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.
- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.
- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
B1.
D2.
- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B10 à B17.

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B14 à B17.

- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- G35 à G42 partielle
- G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F23 à F28.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F23 à F28.
 - F33 à F35.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F3 à F8 – F26.

- M. DEMAY Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. HINAULT Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMAYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 05 mai 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE



MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Décision du 04.06.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACOLOT, GREFFIER EN CHEF, DIRECTEUR
DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE JUDICIAIRE DU SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL
JUDICIAIRE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2004 pris en application de l'article 4 du décret susvisé et rendant ses dispositions applicables à la cour d'appel de Bordeaux à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de Bordeaux ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux et de ladite cour.

Article 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Madame Véronique BINET, Mademoiselle Karine GUICHON, greffiers en chef, Responsables de la Gestion Budgétaire, Monsieur BEAU, greffier en chef, Responsable de la Gestion Informatique, Monsieur Jérôme BOYER, greffier en chef, Responsable de la Gestion de la Formation et Madame Mathilde MARTON, greffier en chef, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 3 - Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux chefs de juridiction, au Trésorier Payeur Général de la Gironde et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente.

Fait à BORDEAUX, le 4 juin 2008

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Gilbert AZIBERT

Bertrand LOUVEL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Décision du 04.06.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACOLOT, GREFFIER EN CHEF, DIRECTEUR
DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE JUDICIAIRE DU SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL
JUDICIAIRE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX POUR PASSER LES MARCHÉS PUBLICS***

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 213-31 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 242-1 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu leur précédente décision en date du 13 septembre 2007 ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel.

Article 2 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à la directrice du greffe de la cour d'appel, aux directeurs du greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, aux présidents des tribunaux de commerce ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux greffiers en chef, responsables de gestion du service administratif régional judiciaire :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 90.000 euros hors taxes ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 3 – Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 2 sont les suivants :

- Madame Annie MAUHAURAT, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Monsieur Joël BERSON, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Nathalie DAL ZOVO, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Christine DUDOIT, chef de greffe du tribunal d'instance de Bazas,
- Madame Célia VALLEIN, chef de greffe du Tribunal d'instance de Blaye
- Madame Marie-Caroline LUNET, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Valérie LAUDET, directrice du greffe du tribunal d'instance de La Réole,
- Madame Anne GOURMELEN, chef de greffe du tribunal d'instance de Lesparre,
- Madame Françoise LABAT, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Monsieur Alfred REICH, président du tribunal de commerce de Bordeaux,
- Monsieur Laurent HERVEY, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Danièle DEMARETS, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Monsieur François SALIVE, greffier des tribunaux de commerce de Libourne et de Blaye,
- Monsieur Pierre RICHEFORT, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême par intérim,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Madame Nathalie ALONSO DE LA FUENTE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac
- Madame Laurence MORICHON, chef de greffe du tribunal d'instance de Confolens,
- Madame Catherine JOUANNEAU, chef de greffe du tribunal d'instance de Ruffec,
- Madame Virginie VERMEULEN, Directrice du greffe du Conseil des Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Pierre BOUTHINON-DUMAS, greffier du tribunal de commerce d'Angoulême,
- Monsieur Patrick NEILZ, greffier du tribunal de commerce de Cognac,
- Monsieur Frédéric LARSEN, président du tribunal de commerce de Cognac,
- Madame Marie-Françoise LEROY, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Monsieur Patrick VERDIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Nontron,
- Madame Christine BONICHON, directrice du greffe du tribunal d'instance de Ribérac,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Patrice RESCH, président du tribunal de commerce de Périgueux,

- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,
- Monsieur Pierre ROCHE-BAYARD, président du tribunal de commerce de Bergerac,
- Madame Véronique BINET, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Monsieur Ronald BEAU, responsable de la gestion informatique au service administratif régional judiciaire de bordeaux,
- Monsieur Jérôme BOYER, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional judiciaire de Bordeaux,
- Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional judiciaire de Bordeaux.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 13 septembre 2007.

Article 5 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, aux présidents des tribunaux de commerce ainsi qu'au trésorier payeur général de la Gironde et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2008

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Gilbert AZIBERT

Bertrand LOUVEL



TRESORERIE GENERALE
de la REGION AQUITAINE,
TRESORERIE GENERALE
du DEPARTEMENT de la
GIRONDE

Direction

Arrêté du 10.06.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE
LA GIRONDE**

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION
AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Les délégations de signature données à :

- Mme Nadine LABAT, Contrôleur Principal, service Comptabilité,
- Mme Véronique BOUVIER, Contrôleur Principal, service Recouvrement Gestion.

sont annulées.

ARTICLE 2 - Délégation de signature à l'effet de signer exclusivement les déclarations de recette relatives au service Comptabilité est donnée à Mme Eliane GLEYROUX, Contrôleur Principal.

ARTICLE 3 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Recouvrement Gestion, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, et les documents relatifs à la gestion du personnel est donnée à Mme Sylvie LATARGERIE, Contrôleur Principal.

ARTICLE 4 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Recouvrement Gestion, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, et les documents relatifs à la gestion du personnel est donnée à Mme Dominique LAVOREL, Contrôleur Principal.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2008

Le Trésorier-Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



DÉLÉGATION RÉGIONALE
À LA RECHERCHE ET
À LA TECHNOLOGIE AQUITAINE

Arrêté du 17.06.2008

***SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE M. ANDRÉ TOUBOUL, DÉLÉGUÉ RÉGIONAL À LA RECHERCHE
ET À LA TECHNOLOGIE, POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES***

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL À LA RECHERCHE ET À LA
TECHNOLOGIE POUR L'AQUITAINE :

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2007 portant nomination de M. André TOUBOUL en qualité de Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine à compter du 2 janvier 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 portant délégation de signature à M. André TOUBOUL, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine ;
- VU la note administrative portant référence DGRI B4 n°91 en date du 27 mai 2008 portant attestation que M. Michel PERROT, professeur des universités, exerce les fonctions d'Adjoint au Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Aquitaine depuis le 1er janvier 2000 :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michel PERROT, professeur des universités exerçant les fonctions d'Adjoint au Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Aquitaine à Bordeaux, afin de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences du service, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André TOUBOUL, Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Aquitaine.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture pour les Affaires régionales, le Délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué régional
à la recherche et à la technologie
pour l'Aquitaine
André TOUBOUL



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 11.06.2008

**DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE
DE BORDEAUX DES PARCELLES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ « LES QUAIS DE FLOIRAC » SUR LA COMMUNE DE FLOIRAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-8 et R.11-28 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC "Les Quais de Floirac" à Floirac ;

VU le plan et l'état parcellaires des terrains dont il s'agit, lesquelles pièces indiquent :

- la superficie des parcelles ;

- le nom et l'adresse des propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération précitée ;

VU l'avis de même date informant le public de l'ouverture de l'enquête ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis précité ;

VU l'accusé de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire adressée à la Société Civile Immobilière SEINE et GARONNE ;

VU le procès-verbal de l'enquête qui s'est déroulée pendant 33 jours à compter du 27 octobre 2003, à la mairie de Floirac et à la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 19 décembre 2003 ;

VU l'extrait cadastral en date du 3 décembre 2007 ;

VU la demande présentée le 6 février 2008 par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur ont été accomplies ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER- Sont déclarées cessibles immédiatement, les parcelles sises au lieu-dit "La Souys" à Floirac, cadastrées section AW 86 et AY 205 et désignées à l'état parcellaire ci-joint, que la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de la réalisation de la ZAC "Les Quais de Floirac" sur la commune de Floirac.

ARTICLE 2- La prise de possession de ces parcelles aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Maire de Floirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2008

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ

